



DECISION MUNICIPALE N

OBJET : Marché public ayant pour objet l'installation et la maintenance d'un Distributeur Automatique de Billets kiosque sur la Commune des Arcs

Nathalie GONZALES, Maire de Les Arcs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22.02.45 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui annule et remplace la délibération n°21.01.1 du 15 février 2021 modifiée par la délibération n°21.02.21 du 13 avril 2021,

Vu l'ensemble de la procédure de mise en concurrence passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée relatif à l'installation et la maintenance d'un distributeur automatique de billets kiosque sur la Commune des Arcs,

CONSIDERANT la proposition de groupement d'entreprise LOOMIS France et LOOMIS EMI,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer ce jour le marché suivant : marché de fourniture et service, passé selon une procédure adaptée et ayant pour objet l'installation et la maintenance d'un distributeur automatique de billets kiosque sur la Commune des Arcs, avec le groupement d'entreprise LOOMIS France sise ZAC du Marceux, 20 rue Marcel Carne 93300 Aubervilliers SIRET 479 048 597 01011 et LOOMIS EMI sise ZAC du Marceux, 20 rue Marcel Carne 93300 Aubervilliers SIRET 834 933 376 00016.

Le présent marché est traité à prix forfaitaire réglé en partie après fourniture et installation du kiosque pour un montant de 39 973,71 € HT soit 47 968,45 € TTC et en partie selon une redevance mensuelle variable correspondant à la location maintenance du distributeur automatique de billets.

Le présent marché est conclu pour une durée de 60 mois consécutifs.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, transmise au représentant de l'Etat, et notifiée aux intéressés.

Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois est ouvert à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin, le recours établi par la jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les deux mois à compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Les Arcs, le 08/04/2024

Le Maire,

Nathalie GONZALES

